

2025/42

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de
Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0034/2025

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20250801-2025034-AR

S²LOW

Objet : Interdiction permanente de baignade dans les rivières et le plan d'eau

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1 à L1332-4
Considérant que les rivières la Braye et la Grenne, ainsi que le plan d'eau communal ne sont pas aménagées ni destinées à la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ces lieux

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est formellement interdite en rivière naturelle et plan d'eau sur tout le territoire de la commune de Sargé sur Braye, de même que de sauter des ponts enjambant les rivières.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues au code pénal. Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

Article 3 : Le maire et l'adjudant-chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : amputation du présent arrêté sera adressée à l'adjudant-chef de la Gendarmerie.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture

le 1^{er} Août 2025

Et de la publication, le 01/08/2025

Le Maire,

Sargé sur Braye, le 1^{er} août 2025

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

